Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_148-DE

CONVENTION de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux d'effacement et/ou enfouissement de réseaux d'éclairage public

Pour l'opération de redynamisation du Centre-ville de CYSOING

Place de la République – place Faidherbe – rue Voltaire et une partie des rues Salvador Allende, Jean-Baptiste Lebas, Gambetta, Aristide Briand, Salengro

Entre **la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT**,

Dont le siège est à PONT-A-MARCQ, place du Bicentenaire

Représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire CC_2021_148 du 5 juillet 2021.

Et

La commune de CYSOING,

Dont le siège est à CYSOING Place de la République

Représentée par son maire, Monsieur Benjamin DUMORTIER

Dûment habilité par délibération du conseil municipal du 30 juin 2021

Entre les parties, il est exposé ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa compétence ECLAIRAGE PUBLIC, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT exerce la compétence « *G6 – travaux d'investissement qui correspondent à des exigences normatives, de renouvellement ou d'extension du parc* ».

La commune de CYSOING souhaite redynamiser **son Centre-ville**, (place de la république, place Faidherbe, Rue Voltaire et une partie des rues Salvador Allende, Jean-Baptiste Lebas, Gambetta et Aristide Briand, et Salengro), permettant un effacement et/ou enfouissement des réseaux de l'éclairage public.

A ce titre, et pour une meilleure coordination des travaux elle souhaite réaliser elle-même les travaux d'éclairage public, et sollicite une délégation de la maîtrise d'ouvrage détenue par la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence.

La présente convention a donc pour objet de prévoir les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation « Eclairage public » par la CCPC au profit de la Commune.

Cette convention prévoit les conditions dans lesquelles la Commune exerce la compétence en lieu et place de la CCPC.

Article 2 – DETERMINATION DE LA PRESTATION OBJET DE LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

La Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT délègue à la commune de CYSOING, l'ensemble de la prestation liée à l'effacement et/ou enfouissement des réseaux d'éclairage public dans le Centre-ville de CYSOING, pendant la durée nécessaire à la réalisation des travaux.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_148-DE

A l'issue de la période de travaux, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT reprendra en gestion le matériel et les travaux réalisés.

Article 3 – CONDITIONS DE CETTE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE LIEES A LA RETROCESSION DU MATERIEL

La Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT reprenant le matériel en gestion à l'issue, il conviendra qu'elle soit associée en avant-projet, pendant la phase d'exécution et en réception afin de garantir l'homogénéité des caractéristiques du matériel installé et la conformité des DOE nécessaires à l'exploitation.

Fait à PONT-A-MARCQ, le	Fait à CYSOING, le
Le Président de la CCPC	Le Maire
Luc FOUTRY	**Benjamin DUMORTIER**